

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

Objet : Subvention pour l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Tassin la Demi-Lune

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

La Ville a reçu en cours d'année une demande de subvention de la part des Jeunes Sapeurs Pompiers, pour l'acquisition de matériel de proprioception. Il s'agit notamment de couvrir les besoins liés à de nouveaux recrutements.

Le devis présenté pour cet investissement s'établit à un montant total de plus de 800 €.

Après étude de cette demande, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 450 €. Pour l'année 2018, cela porterait ainsi le montant total des subventions allouées aux associations à 679 129 €.

Lors du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a acté le montant de l'enveloppe destinée aux subventions aux associations à 667 600 € (compte 6574).

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Animation réunie le 23 avril 2018, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le versement d'une subvention d'un montant de 450 € au profit des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Tassin la Demi-Lune.

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

Objet : Convention de mise à disposition de terrains privés sur le plateau de Méginand

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Dans le cadre de la Fête de Méginand, la présente convention relative à la mise à disposition de terrains est consentie et acceptée sans versement d'un loyer pour une durée d'un jour, le samedi 2 juin 2018 de 8 h à 17 h.

La convention concerne les terrains suivants :

- Un premier terrain nu, situé à Tassin la Demi-Lune dénommé zone de parking d'une superficie de 6 000 mètres carrés, qui sera utilisé pour permettre aux véhicules des participants de se garer à cette occasion.
- Un second terrain nu, situé sur la même commune dénommé zone des animations et du déjeuner d'une superficie de 1500 mètres carrés, qui sera utilisé pour accueillir le repas et les animations.

Un montant forfaitaire sera versé par le preneur au propriétaire pour indemniser celui-ci du coût des dépenses liées à cette occupation (notamment la consommation électrique, la tonte et la remise en état du terrain). Ce montant est fixé d'un commun accord à la somme de huit cents euros (800 €), qui sera versé par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la manifestation sur le compte bancaire de l'agence du Crédit Agricole à Tassin, N° de compte 09863273000 du propriétaire.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Animation réunie le 23 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de terrains privés sur le plateau de Méginand et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS NUS ENTRE MONSIEUR JEAN MARC FAYE ET LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

ENTRE

La commune de Tassin La Demi-Lune, sise Place Hippolyte Pérabut, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, représentée par son Maire Pascal CHARMOT, agissant en vertu de la délibération n°D2014/22 du conseil municipal en date du 17 avril 2014,
ci-dessous désignée « l'utilisateur »,

D'une part,

ET

Jean Marc FAYE, Agriculteur, habitant Chemin de Méginand, 69160 Tassin la Demi-Lune,
Ci-après dénommé « le propriétaire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule :

- Le projet de Fête de Méginand est une des actions du plan de mandat de la ville de Tassin la Demi-Lune visant la mise en valeur d'espaces naturels remarquables et de préservation des espaces agricoles.
- La ville souhaite valoriser le patrimoine naturel du plateau de Méginand qui est un lieu à découvrir par un large public.
- Un sentier nature qui chemine sur le plateau de Méginand a été aménagé et doté de panneaux informatifs. Il a été inauguré en septembre 2016.
- Le plateau est également le lieu d'activités agricoles, celles de la ferme de Monsieur Jean Marc Faye.
- La ville ne dispose pas de terrain sur le plateau de Méginand, en revanche Jean Marc Faye accepte d'accueillir la manifestation.
- La Ville de Tassin la Demi-Lune confie à son service des sports l'organisation de cet événement festif qui consiste en une randonnée suivie d'un repas, de vente de produits fermiers, d'une visite de la ferme et de diverses animations.

Monsieur Jean Marc FAYE donne, par les présentes, à convention, à Monsieur Pascal CHARMOT qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

Article 1. Désignation :

Un premier terrain nu, situé à Tassin la Demi-Lune dénommé zone de parking d'une superficie de 6 000 mètres carrés sera utilisé pour permettre aux véhicules des participants de se garer à l'occasion de la Fête de Méginand du samedi 2 juin 2018.

Un second terrain nu, situé à Tassin la Demi-Lune dénommé zone des animations et du déjeuner d'une superficie de 1 500 mètres carrés sera utilisé pour accueillir le repas et les animations de la Fête de Méginand.

Un plan est annexé au présent contrat.

Article 2. Objet de l'occupation :

La Fête de Méginand accueillera sur le premier terrain des véhicules et sur le deuxième terrain le public, des stands, des animations, des tables et chaises, des marabouts, le véhicule d'un traiteur.

Article 3. Durée :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un jour, le samedi 2 juin 2018 de 8h à 17h.

Article 4. Loyer :

La présente convention est consentie et acceptée sans versement d'un loyer.

En outre, un montant forfaitaire sera versé par le preneur au propriétaire pour indemniser celui-ci du coût des dépenses liées à cette occupation (consommation électrique notamment).

Ce montant forfaitaire est fixé d'un commun accord à la somme de huit cents euros (800 €) et sera versé par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la manifestation sur le compte bancaire de l'agence du crédit Agricole à Tassin, n°de compte 09863273000 du propriétaire.

Article 5. Charges et conditions

La présente convention a lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et aux conditions suivantes :

- Le propriétaire s'engage à délivrer le terrain en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué.
- Le propriétaire fournira un branchement électrique pour les besoins de la manifestation.
- L'utilisateur se charge de l'installation électrique pour desservir les différents stands.
- s'engage à user du terrain en bon père de famille, suivant la destination qui lui a été donnée.
- L'utilisateur s'engage à remettre en état les terrains en cas de dégradations importantes constatées.
- L'utilisateur est dispensé de tout impôt, taxe et redevance pendant la durée du présent contrat.

Article 6. Assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurances garantissant la responsabilité civile et couvrant son activité d'organisation de manifestations, banquets et animations. Un justificatif de cette assurance devra être annexé à la présente convention.

Article 7. Élection de domicile et frais

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs au présent contrat seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon après épuisement des voies amiables.

Fait à Tassin la Demi-Lune en deux exemplaires, le

Jean Marc FAYE
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pascal CHARMOT
Le Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon